



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bananes

Question écrite n° 10646

### Texte de la question

M. Willy Dimeglio appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'intérêt de confirmer l'implantation à Montpellier du réseau international de la production de la banane et de la banane-plantain. En effet, les bananes sont à la base de l'alimentation des populations de nombreux pays d'Afrique, d'Amérique latine, des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique Sud (quatrième ressource alimentaire dans le monde après le riz, le blé et le lait). Des maladies graves affectent la culture. Pour y faire face, un certain nombre de pays, dont la France, sont convenus de l'utilité de coordonner les efforts de recherche. C'est ainsi qu'a été créé l'INIBAP (réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane-plantain). Créé en 1985 à l'initiative de la France, de la Belgique et du Canada, l'INIBAP a été admis cinq ans plus tard dans le groupe des organismes relevant du GCRAI (groupe consultatif pour la recherche agricole internationale), ce qui lui a donné une large reconnaissance internationale. Des l'origine, la France a proposé d'accueillir l'INIBAP qui a été basé à Montpellier, dans un environnement scientifique favorable et à proximité du CIRAD (centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement), dont une trentaine de chercheurs travaillent sur les bananes. En accueillant l'INIBAP, la France a valorisé son capital de recherche sur la banane et la banane-plantain, ainsi que ses centres de recherche agricole de Montpellier (Agropolis). Elle a facilité leur insertion dans le monde. La région Languedoc-Roussillon et la ville de Montpellier ont beaucoup aidé à l'implantation de l'INIBAP dans la communauté locale. La convention portant création de l'INIBAP a été signée à Paris en octobre 1988, puis approuvée par la France le 12 juillet 1990 (loi n° 90-605). L'accord de siège entre le gouvernement français et l'INIBAP a été signé le 19 octobre 1992. Le processus de ratification par le Parlement a été engagé. Tous les ministères ont approuvé l'accord de siège et le projet de loi qui l'accompagne, sauf le ministère du budget qui conteste certaines dispositions concernant les privilèges et immunités accordés à une organisation internationale. Au mois de mai 1993, pour simplifier les structures et alléger les charges, les donateurs, rassemblés au sein du groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGRAI), ont décidé d'associer l'INIBAP à un autre centre international, l'IPGRI (institut international sur les ressources génétiques des plantes) basé à Rome. L'INIBAP conservera sa propre identité au sein de l'IPGRI et la base principale des opérations restera à Montpellier. Dans ce contexte, la ratification de l'accord de siège de l'INIBAP par le Parlement français est très importante dans la mesure où elle confirmera la reconnaissance par la France de l'INIBAP et le respect de son identité juridique ; elle permettra le maintien sur le territoire français de l'unité de coordination des programmes internationaux de recherche sur les bananes et les bananes-plantains ; elle contribuera à l'implantation en France d'un des programmes de l'IPGRI, centre stratégique du dispositif international de recherche agronomique par son mandat sur les ressources génétiques végétales ; elle sera le signe d'une volonté politique du gouvernement français de participer à l'effort international de recherche agronomique pour le développement des pays du Sud. Il est à craindre, si le processus de ratification de l'accord de siège tardait trop, que les instances internationales n'en tirent des conclusions erronées sur la volonté de la France d'en être le pays hôte. Ce serait à coup sûr préjudiciable à la région Languedoc-Roussillon et, d'une manière plus générale, au rayonnement de la recherche agronomique tropicale française. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte adopter afin de confirmer la volonté jusqu'ici manifestée par la France sur ce sujet en permettant l'implantation définitive de l'INIBAP à Montpellier.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement conscient de l'intérêt de confirmer l'implantation à Montpellier du réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane-plantain (INIBAP). C'est pourquoi le projet de loi autorisant l'approbation par le Parlement de l'accord de siège entre le Gouvernement français et l'INIBAP sera examiné très prochainement en Conseil des ministres.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dimeglio Willy](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10646

**Rubrique :** Fruits et légumes

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 428

**Réponse publiée le :** 23 mai 1994, page 2585